

REGLEMENT INTERIEUR

**A respecter scrupuleusement pour la sécurité et le bien-être des équidés et des personnes –
mise à jour : 15/06/2015**

La responsabilité du club commence dès l'attribution du cheval ou du poney et se termine quand celui-ci est rentré dans son box, sa stalle ou sa stabulation et dessellé. **Toute action en-dehors de cette plage d'horaires est sous la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents.**

Respect des règles de sécurité

1. Le cavalier doit prévoir au minimum 15 minutes avant et après sa reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. A noter que dans les cours d'une heure sont compris les temps de montée et descente de cheval ou de poney sur le lieu d'exercice, réglage du matériel, trajet écuries-lieu d'exercice.
2. La tenue du cavalier doit être correcte. Le port de la bombe 3 points est obligatoire comme celui de bottes, ou boots et mini-chaps
3. Le pansage et la préparation des chevaux doivent s'effectuer dans la stalle ou le box.
4. Les chevaux ou poneys de propriétaires doivent être attachés à l'extérieur des écuries (interdit dans la grande écurie) et de manière à ne pas gêner les intervenants ou les autres cavaliers. **La responsabilité du cavalier sera engagée en cas d'incident.**
5. Il est interdit de laisser un cheval ou un poney dans la petite carrière sans surveillance (rester à côté). Ne pas s'asseoir ou se suspendre à la lice de la carrière.
6. Les adhérents doivent demander à un enseignant l'autorisation de faire brouter un cheval ou un poney du club (ne pas s'asseoir au pied de l'équidé ni enrouler la longe autour de sa main).
7. Sortir les chevaux et poneys de club de leur box, stalle ou stabulation, n'est autorisé qu'avec l'accord express d'un enseignant (non autorisé les dimanches et jours fériés).
8. L'accès aux remises et greniers est réservé au personnel de l'établissement ou sur autorisation spéciale.
9. Accès au parking : les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15 km/h.
10. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations des effets personnels ainsi que des vans en stationnement dans les installations.
11. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des installations du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. (manège, écuries, cour, stockage-fourrage...) Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
12. Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo, etc...) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
13. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Conditions d'utilisation des installations

1. Toute personne utilisant les installations du club doit être membre, c'est-à-dire à jour dans le paiement de sa cotisation à l'association.
2. Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations, et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état. Chacun veillera à ranger son matériel et à nettoyer les abords du box, de la stalle, de l'aire de pansage ou de la douche après son passage (crins et crottins).
3. En dehors des cours, chacun veillera à ramasser les crottins de sa monture dans le manège.
4. Pendant ou avant une reprise, les adhérents doivent demander l'autorisation à l'enseignant avant d'entrer dans le manège.
5. Tout cavalier doit s'assurer que sa monture est bien attachée, veiller à la fermeture des boxes, à l'extinction des lumières, au rangement du matériel, à la fermeture des portes des écuries en hiver.

Avis à tous les visiteurs : soyez vigilants, les chevaux ou poneys peuvent avoir une réaction incontrôlée ; il est interdit d'ouvrir les portes des boxes et de donner à manger aux animaux.